

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1295 portant ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 15.000.000 de francs à divers chapitres du budget du service local (exercice)

n° 1295

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis est décoré, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1950 rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1954

Vu le décret du 30 décembre 1952 sur le régime financier des colonies

Vu la loi n° 50-1004 du 10 août 1950 relative à la compétence de l'Assemblée représentative de la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 1345 du 30 décembre 1950 rendant exécutoire, pour compter du 1er janvier 1950, le budget du service local pour l'exercice 1950

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, dans sa séance du 27 décembre 1950; At les arrêtés n° 566, 50, S27 et 1197/ir. des 23 mai, 22 juin, 21 août et 30 novembre 1950, portant ouverture de crédits supplémentaires (aires au budget de l'exercice 1950); Le Conseil privé entendu dans sa séance du 30 décembre 1950

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Des crédits supplémentaires d'un montant total de quinze millions de francs (15.000.000) sont ouverts aux chapitres ci-après du budget de l'exercice 1950 :

Chapitre IV 9.500.000 »
Chapitre VIII 1.000.000 »
Chapitre XI 500.000 »
Chapitre XII 1.700.000 »
Chapitre XIV 2.000.000 » TOTAL 15.000.000.

Art. 2

Unxnrèlèvementdequinzemit ti lions dé francs (15.000.000) sera effectué v sur laCaissede réservepour couvrir les d dépens-
esvisées à l'

article 1

Il seraxiris d en recette au

chapitre V, article 1er , du budget de l'exercice 1950.

Art. 3

Le chef du servicedes finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne,del'exécution du présent
arrêtéqui sera enregistré, publié et communiqué partout ou besoin sera.
